

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-011

du 12 juin 2023

n°011

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Charte territoriale pour la préservation de l'autonomie 2023-2025 - Signature d'une convention de partenariat

La Mutualité Sociale Agricole Poitou (MSA), après l'expérience d'une charte des aînés 2016-2021, a souhaité étendre son champ d'intervention et ainsi expérimenter une nouvelle dynamique à travers une charte territoriale pour la préservation de l'autonomie.

Cette charte a vocation à développer les services et solidarités pour et avec les personnes âgées et/ou en situation de handicap et leurs aidants.

Elles visent à développer de manière combinée les 4 champs d'actions suivants :

- 1. Le développement d'une culture partagée de la prévention en mobilisant les ressources des personnes*
- 2. La valorisation des engagements et de l'expérience des personnes en perte d'autonomie*
- 3. Le développement ou le maintien d'une offre de service ou de structure de proximité*
- 4. Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité*

Par ailleurs, la MSA Poitou est signataire du Contrat Local de Santé 2018-2022 à l'échelle de l'agglomération depuis décembre 2018. La thématique de la préservation de l'autonomie aussi bien pour les personnes âgées qu'en situation de handicap, a permis de créer des liens de partenariat et de complémentarité entre les deux dispositifs (CLS et Charte).

Le CLS Grand Châtellerault sera prochainement renouvelé et la thématique de l'autonomie restera un champ d'intervention prioritaire de ce futur contrat. La MSA Poitou est un partenaire indispensable de l'agglomération au développement de projets sur cet axe, enjeu majeur pour le territoire.

La signature officielle de la charte sera organisée en octobre 2023 lors d'un événementiel. L'engagement de la collectivité se traduit à travers la signature d'une convention de partenariat avec la MSA Poitou (en annexe). Grand Châtellerault s'engage ainsi à assurer le co-pilotage et la coordination de cette charte aux côtés de la MSA Poitou. Cela n'implique pas d'engagement financier pour la collectivité mais une mise à disposition de moyens:

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-011

du 12 juin 2023

n°011

page 2/2

- humains pour la coordination conjointe avec la MSA Poitou
- matériels (salles, matériels, réseaux de communication...).

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°19 du bureau communautaire du 3 décembre 2018, relative au Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2022,

VU le Contrat Local de Santé 2018-2022,

CONSIDERANT la complémentarité d'intervention de Grand Châtellerault et de la MSA Poitou à travers leur dispositif respectif : CLS et Charte territoriale,

CONSIDERANT l'opportunité de conforter et de développer les actions menées ou soutenues par la collectivité sur son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer la politique locale en terme de préservation de l'autonomie,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à cosigner, avec la MSA Poitou, la convention de partenariat, la charte de préservation de l'autonomie 2023-2025, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Charte territoriale pour la Préservation de l'Autonomie.

«Les territoires s'engagent pour le développement des services et des solidarités
avec les habitants»

La présente convention est signée entre

La MSA POITOU - 37 rue du Touffenet – 86042 POITIERS CEDEX représentée par
son Président, Monsieur Jean-Marie GAUTIER

Et

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault – 78 Boulevard de Blossac
– 86100 CHATELLERAULT représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre
ABELIN

PREAMBULE

La charte territoriale pour la préservation de l'autonomie a vocation à développer les
services et solidarités pour et avec les personnes âgées et/ou en situation de
handicap et leurs aidants

Elles visent à **développer de manière combinée les 4 champs d'actions** suivants :

1. Le développement d'une culture partagée de la prévention en mobilisant les ressources des personnes
2. La valorisation des engagements et de l'expérience des personnes en perte d'autonomie
3. Le développement ou le maintien d'une offre de service ou de structure de proximité
4. Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité

La réussite de **cette démarche implique l'adhésion d'un maximum de partenaires** à la problématique et à ses enjeux, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de solidarité et aux principes de l'action participative et territorialisée.

Dans ce sens les signataires de la présente convention partagent :

- Un but : améliorer les conditions de vie des personnes en perte d'autonomie et de leurs proches aidants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

En accord avec ce préambule, les parties s'engagent à mettre en œuvre une charte territoriale pour la préservation de l'autonomie sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

La présente convention a pour objet de définir le champ du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette charte.

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention et programmation

La charte repose sur la méthodologie du Développement Social Territorial et s'appuie sur la mobilisation et la participation de la population et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachées.

Fonctionnement selon une logique territorialisée : c'est bien à partir du territoire et de ses caractéristiques que seront spécifiés les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser.

Le partenariat entre la MSA et la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est engagé pour une durée de 3 ans (2023 - 2025) et se déroule en trois étapes :

- Un diagnostic social local participatif (réalisé en 2022)
- La définition d'un programme d'actions concerté et leur mise en œuvre
- Un bilan évaluation complété avec une évaluation intermédiaire à mi parcours.

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

Pour la durée de mise en œuvre de la charte, les engagements des parties sont :

➤ Pour la MSA :

- Veiller au respect des objectifs afférents à la mise en œuvre de la charte
- Représenter la MSA lors de réunions sur le territoire, ayant trait à l'orientation générale de la charte
- Organiser et piloter avec la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut les comités de coopération.
- Participer à l'animation et à la conduite de projets en tant que partenaire sur les différents champs pilotés ou co-pilotés par des partenaires

- Contribuer à l'identification des besoins et apporter une aide technique pour la construction des actions
- Favoriser le développement du partenariat et le travail en réseau

➤ Pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

- Respecter la démarche de Développement Social Territorial et contribuer à sa réussite
- Organiser et piloter avec la MSA Poitou les comités de coopération
- Mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte (*ex : mise à disposition de salles accessibles et adaptées, participer à la mobilisation et à la communication des actions mises en œuvre et participation aux commissions de travail et groupes projets...*)
- Travailler en partenariat et en réseau

ARTICLE 4 : Organisation et fonctionnement

Une instance décisionnelle, le comité de coopération, est mise en place à l'échelle du périmètre de la charte. Elle sera chargée de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toutes propositions d'actions. Elle se réunira chaque fois que cela sera nécessaire et au minimum une fois par an.

Les membres de l'instance décisionnelle sont annexés à la convention. Dans le cadre de dynamique recherchée d'autres acteurs pourront intégrer le comité de coopération.

Les signataires assurent le pilotage et la coordination globale de la charte :

- Être garant de la méthodologie
- Représenter la charte dans les instances
- Organiser et animer le comité de coopération
- Faire le lien entre les différents groupes de travail

ARTICLE 5 : Modalités financières

Une dotation de 30 000 € est versée sur 3 ans par la MSA POITOU qui en assurera la gestion.

Cette dotation financière vise à participer au financement des actions proposées par la MSA et retenues par l'instance décisionnelle mises en place pour l'ensemble du périmètre de la charte.

Concernant les projets de création de services et structures, ou de recrutement de coordinateur, ou autres intervenants il y aura un processus habituel d'études de faisabilité et réflexion quant aux moyens financiers à mobiliser.

ARTICLE 6 : Moyens humains

Les moyens humains apportés par les signataires du présent document sont :

Pour la MSA, la participation d'une Conseillère Sociale de Territoire sur la mission « charte » (1/2 ETP). Ces moyens correspondent à l'investissement nécessaire lors des phases d'état des lieux, de diagnostic, de participation aux groupes de travail pour la conception des actions et leur évaluation ainsi que pour le co-pilotage du comité de coopération.

Pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, les moyens correspondent à la participation d'élus aux comités de coopération, la participation d'un technicien aux groupes de travail, au co-pilotage des comités de coopération et au temps et moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions (personnel technique lors de manifestations organisées, communication par le biais des bulletins d'information et autres supports de communication...).

ARTICLE 7 : Modalités de communication

Les logos des partenaires devront figurer sur les supports de communication en lien avec les projets menés ensemble.

ARTICLE 8 : Durée de la charte et modalités de résiliation

La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, sous condition d'un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra notamment en être ainsi en cas de :

- Non respect de la philosophie de l'intervention
- Absence ou impossibilité de mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien le projet
- Absence d'adhésion des acteurs du territoire au projet proposé

Fait en trois exemplaires, à _____, le _____ 2023

Monsieur Jean-Marie Gautier

Monsieur Jean-Pierre ABELIN

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 086-248600413-20230612-BC_20230612_011-DE

SLOW

**Président de la Mutualité Sociale
Agricole POITOU**

**Président de la Communauté d'
Agglomération de Grand Châtelleraut**

